

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/2024

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Maire: A. BUTEL 1er adjoint: J. PUGET

2ème adjoint : A. LAURENS 3ème adjoint : JL. SERRES 4ème adjoint : JM. PRAYER Présents: A. BUTEL, JL. SERRES, J. PUGET, JM. PRAYER, S. PATRAS, A. LAURENS, MP. ROGOU, A. MANIVEL, F.PRAL

Excusés / pouvoirs: MJ. CAYOL (pouvoir à J. PUGET), J. SARRAZIN (pouvoir à JM. PRAYER), C. LAPEYRE

Absente:

DANS CE NUMERO

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du PV du 27/06/2024: approuvé
- 3- Détermination du tarif de charge sur bornes électriques,
- 4- Attribution du Marché pour la construction de la luge 4 saisons,
- 5- Demande de subvention BDL JDI.
- 6- Convention avec La Poste portage des repas,
- 7- Convention d'adhésion au service des risques professionnels -CDG 05,
- 8- Convention d'adhésion au service de santé au travail.
- 9- Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 05.
- 10- Urbanisme DIA.
- 11- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du Conseil Municipal,
- 12- Informations du Maire,
- 13- Questions diverses.

abordés:

Début de la séance: 17h00.

sur les bornes électriques :

La Loi d'orientation des mobilités dite loi LOM 2019 oblige les Communes à installer des bornes. Le Dévoluy a donc demandé au SyME05 d'analyser possibilités d'installation de nouvelles bornes. Des lieux qui permettront d'accueillir des bornes ont été identifiés. L'installation de bornes est de la compétence du syndicat, cependant il est possible pour la commune d'en faire installer par ses propres moyens sur son domaine privée afin de compléter l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et 1 contre :

- FIXE à 55 centimes d'euro le kWh le courant alternatif et à 65 centimes d'euro le kWh le courant continu.
- 4- Attribution du marché pour la construction d'une luge 4 saisons sur rails:

La Commission s'est réunie le 19 juillet 2024 pour attribuer le marché luge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et 1 abstention :

- ATTRIBUE le lot 1 à CARATECH-MS pour 2 900 000,00 euros HT
- ATTRIBUE le lot 2 à ABRACHY pour 578 117,82 euros HT

Au cours du Conseil municipal du 25 5- Demande de subvention - projet de juillet dernier, différents points ont été requalification de la base de loisirs de La Joue du Loup:

L'étude d'opportunité confiée bureau GECAT-AMONT a proposé 3- Détermination du tarif de charge différents scénarios. L'un d'entre eux a été retenu, il comporte plusieurs piliers de requalification :

- une localisation diffuse et une participation à la réversibilité 4 saisons de l'offre d'activité,
- offre aquatique complémentaire à O'dycéa,
- la modernisation de l'offre de loisirs de proximité,
- le positionnement de la Joue du loup de manière globale par rapport à l'ensemble du territoire.

Madame Le Maire propose de retenir le financement suivant :

- Région: 320 000 HT (40%)
- Département : 320 000 HT (40%)
- Autofinancement : 160 000 HT (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et 1 abstention :

- APPROUVE le projet,
- DECIDE de solliciter une aide financière de la Région Sud et du Département 05 selon le plan de financement présenté,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

6- Convention avec La Poste pour le portage des repas :

Les horaires et la fréquence de collecte des repas préparés à la cuisine centrale de Veynes ont été modifiés. L'agent en charge de la collecte et de la livraison des repas ne peut, de ce fait, assurer

Retrouvez le procès verbal complet sur le site de la Mairie dès son approbation en séance.



Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/2024

cette mission.

La commune se rapproche donc de La Poste qui propose un tel service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la signature contrat de portage des repas avec la Poste,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs dossier.

Convention d'adhésion service des risques professionnels du CDG 05:

La convention d'adhésion service hygiène et sécurité, prévention des risques professionnels signée avec le CDG est arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Le coût à la journée de prestation du 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE que le CDG 05 assurera permettant missions d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des professionnels risques afin 10d'améliorer la santé, la sécurité d'intention d'aliéner : et les conditions de travail des Mme le Maire explique la commission conventionnement,
- AUTORISE Le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- VEILLE à l'inscription des crédits correspondants au budget de la Le Conseil Municipal, après en avoir collectivité.

Convention d'adhésion service de santé au travail avec le CDG 05:

Il s'agit de renouveler l'adhésion au service de santé médicom en signant une nouvelle convention.

délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de santé au travail du CDG 05 pour 3 ans renouvelables et selon les modalités définies dans la convention,
- VEILLE à l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

9- Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 05 :

au Mme le Maire explique que chaque établissement a besoin d'un délégué à la protection des données mais que la Commune n'a pas les compétences

Il est préconisé 5 jours d'intervention, pour un coût journalier de 300 €. Le coût total du service s'élève à 1500€.

CDG qui était de 200 euros passe à Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion selon les modalités définies dans la convention:
- VEILLE à l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

Urbanisme **Déclarations**

agents par l'intermédiaire d'un urbanisme du 24/07/2024, n'a pas souhaité que la Commune use de son droit de préemption pour les ventes en question.

délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avis de la commission d'urbanisme.
- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ventes étudiées.

11- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations Le Conseil Municipal, après en avoir reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT):

Les élus ont pu prendre connaissance de ces informations en amont de la séance.

Il n'y a pas de remarque.

Séance levée à 18H12